

**SERVICE DE RESTAURATION**

Le service de restauration est ouvert du lundi au vendredi, le mode de gestion qui a été retenu par le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques, autorité qui organise le service au sein de la cité scolaire, est celui du forfait.

Cette année le collège propose 3 forfaits ainsi que la possibilité de manger au ticket (3.75 Euros), ce qui permet aux élèves d'ajuster au mieux le nombre de repas à leur emploi du temps.

Ce choix est valable pour l'année scolaire 2020/2021. Toute modification ne pourra intervenir que sur demande écrite, à la fin de chaque trimestre pour le trimestre suivant.

Attention ! Le repas au ticket nécessite une inscription préalable au service intendance (48h) pour réserver son repas.
Tarifs 2020/2021 :

(Sous réserve de modification par le Département des Pyrénées Atlantiques au 1^{er} janvier 2021).

		Tarif annuel	Septembre à décembre
Interne	1 seul tarif	1 355,00 €	527,10 €
Demi - pension	5 repas/semaine	513,00 €	199,50 €
	4 repas/semaine	432,00 €	168,00 €
	3 repas/semaine	334,80 €	130,20 €

Il est vivement recommandé de choisir le forfait 4 repas/semaine, compte-tenu du peu de temps disponible pour les élèves sur la pause méridienne.

Aide à la restauration scolaire :

Le Conseil Départemental poursuit son dispositif d'aide à la restauration. Il s'adresse aux familles bénéficiaires de l'allocation rentrée scolaire.

N'oubliez pas de fournir au service intendance l'attestation CAF- MSA 2020 pour en bénéficier.

Règlement du service de restauration :

Le Conseil Départemental a élaboré un règlement intérieur des services annexes d'hébergement, il sera remis à tous les élèves inscrits à la demi-pension en début d'année scolaire.

Les dossiers d'inscription à la demi pension sont à déposer à l'intendance jusqu'au 11 septembre 2020 (dernier délai pour les prélèvements automatiques).

Le Chef d'établissement,

Jean-Pierre CAUQUIL

FICHE DE RENSEIGNEMENTS INTENDANCE

NOM : Classe en 2020/2021 :

Prénoms :

Né(e) le : / - / à : Nationalité :

NOMS et Prénoms des Parents : Père :

Mère :

Demi-pensionnaire (DP5jours)
Demi-pensionnaire (DP4 jours)
Demi-pensionnaire (DP3 jours)

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

Externe
Interne

Votre enfant est-il Boursier ? **Oui** **Non**

Joindre un Relevé d'identité bancaire ou postal pour les élèves boursiers (Noter le nom et prénom de l'élève au dos si le nom est différent du responsable légal)

Attention :

Bénéficiez-vous de l'Allocation de Rentrée Scolaire pour 2020-2021 ? **Oui** **Non**

Si oui, fournir la photocopie de l'attestation de l'Allocation de Rentrée Scolaire dès que possible.

Passage au self

CNIL Autorisation unique n° AU-009 - Délibération n°2006-103 du 27 avril 2006

Le/les représentant(s) légal (aux) M / Mme
autorise(nt) le Collège Henri IV (établissement gestionnaire du service restauration) à utiliser le système de reconnaissance biométrique par la méthode du contour de la main pour gérer le passage au self de l'élève

Le/les représentant(s) légal (aux) M /Mme
n'autorise(nt) pas le Collège Henri IV (établissement gestionnaire du service restauration) à utiliser le système de reconnaissance biométrique par la méthode du contour de la main et opte(nt) pour le système alternatif pour gérer le passage au self de l'élève

Signature des parents

Votre enfant mange au forfait - Modalités de paiement

1. Prélèvement automatique :

L'établissement vous propose de régler les factures relatives aux frais de demi-pension par « **prélèvement automatique** » sur votre compte bancaire. C'est un moyen de paiement simple, **gratuit et sûr** (vos factures sont réglées sans risque de retard).

Modalités :

- 1/ Compléter l'autorisation de prélèvement et le mandat (joint)
- 2/ Les prélèvements ont lieu les 5 de chaque mois - d'octobre 2020 à juin 2021
- 3/ Un échéancier vous sera envoyé début octobre avec les dates et les montants prélevés
- 4/ Les mois de décembre, mars, juin sont des mois d'ajustement, le montant du prélèvement est ajusté en fonction du montant de la facture et des prélèvements déjà réalisés. Cet ajustement peut être supérieur au montant de l'échéance mensuelle, ou inférieur. Si vous avez trop payé, l'agent comptable effectue directement le remboursement des trop-perçus sur votre compte.

2. Télépaiement

Règlement par carte bancaire (sans frais pour les familles) par internet en vous connectant à Scolarité services avec votre identifiant et mot de passe ATEN

<https://teleservices.ac-bordeaux.fr/ts>

Cette plateforme de paiement en ligne sécurisée par les Finances Publiques, vous permet de payer au moyen de votre carte bleue comme pour un achat en ligne tout ou partie de votre facture. Les informations et codes d'accès vous sont transmis en début de scolarité de votre enfant dans l'établissement.

3. Chèque :

A établir à l'ordre de : Agent Comptable du collège Henri IV à Nay (pour les collégiens) ou agent comptable du lycée Paul Rey à Nay (pour les lycéens). N'oubliez pas d'indiquer au dos du chèque le nom et prénom de l'élève.

4. Espèces ou carte bleue

Vous pouvez payer sur place au service intendance de la cité scolaire (situé au rez-de-chaussée de l'internat du lycée) soit en espèces soit en carte bleue (pour les élèves collégiens) – une quittance sera remise obligatoirement pour tout paiement en espèces. Le montant maximum pour un paiement en espèces est de 300€. La caisse est ouverte les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h15.

Attention ! L'autorisation de prélèvement est valable pour l'ensemble de la scolarité de votre enfant, il est nécessaire de remplir une autorisation par enfant.

Si vous n'aviez pas fait la demande de prélèvement à l'entrée en seconde, merci de remplir le mandat de prélèvement joint.